

# OFFRE SYNTEC Prévoyance Non Cadres

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de Syntec Prévoyance Non Cadres

Syntec Prévoyance Non Cadres est un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire qui garantit les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès de vos salariés. Il propose une formule socle (SYNTEC 1) qui reprend les garanties de l'accord conventionnel Syntec. Vous pouvez également adhérer à la garantie optionnelle « Maintien de salaire ».

<b>SOUSCRIPTEUR</b>	L'employeur personne physique ou morale, relevant de la CCN Bureaux d'études, Cabinet d'ingénieurs-conseils et Société de conseil IDCC 1486 - Brochure 3018.
<b>ASSURE</b>	Vos salariés appartenant à la catégorie de personnel assurée.
<b>GARANTIE CAPITAL DECES TOUTES CAUSES / INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE <sup>(1)</sup></b>	Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès d'un de vos salariés assurés ou une invalidité absolue et définitive (IAD).
<b>GARANTIE DOUBLE EFFET <sup>(1)</sup></b>	En cas de décès du conjoint dans les 12 mois suivant celui d'un de vos salariés assurés, versement d'un second capital aux enfants à charge du salarié assuré au jour de son décès.
<b>GARANTIE RENTE EDUCATION <sup>(1)</sup></b>	A la suite du décès d'un de vos salariés, versement d'une rente à chaque enfant à charge de l'assuré décédé selon le(s) palier(s) d'âge concerné(s). Cette garantie est sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leur 21 <sup>ème</sup> anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidité civile. Pour les orphelins de père et de mère, la garantie est doublée.
<b>GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL <sup>(1)</sup></b>	Pour vos salariés ayant au moins un an d'ancienneté, versement d'indemnités journalières complémentaires pour compenser la perte de revenus d'un salarié en arrêt de travail (en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale).
<b>GARANTIE INVALIDITE <sup>(1)</sup></b>	Versement d'une pension mensuelle pour compenser la perte totale ou partielle de la capacité de travail d'un de vos salariés en état d'invalidité.
<b>GARANTIE INCAPACITE PERMANENTE <sup>(1)</sup></b>	En cas d'attribution par le régime de base de la Sécurité sociale d'une pension d'invalidité de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie consécutive à une maladie ou un accident de la vie privée, ou d'une rente d'incapacité permanente professionnelle attribuée pour un taux au moins égal à 33 % au titre de l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, versement d'une rente à compter de la date à laquelle votre salarié est indemnisé par le régime de base de Sécurité sociale au titre de l'invalidité et tant que cette indemnisation lui est maintenue.
<b>GARANTIE MENSUALISATION (option) <sup>(1)</sup></b>	En complément de SYNTEC 1, en cas d'arrêt de travail d'un de vos salariés assurés, une indemnité périodique vous est versée vous permettant de remplir vos obligations conventionnelles de maintien de salaire.



## Bon à savoir

<b>AVANTAGE EMPLOYEUR</b>	Déduction de la part de cotisation de l'employeur de l'assiette de son impôt et exonération de charges sociales (dans certaines limites).
<b>AVANTAGE SALARIES</b>	Déductibilité de l'intégralité de la cotisation de leur revenu imposable.
<b>AVANTAGE PRODUIT</b>	Exonération du paiement des cotisations à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.
<b>FRANCHISE (Garantie Incapacité)</b>	Période au-delà de laquelle débute le versement des indemnités journalières complémentaires.

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières.